Vexin-sur-Epte

République Française – Département de l'Eure

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux,
Le 6 avril, à 19 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents :
Arnaud-Rodrigue ADONON, Angélina BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Cathy KOMORNICZAK, Martial LAMOURET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Sandrine MAHON, Xavier MARION, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL (arrivé à 19h10), Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Isabelle PORTIER, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD Isabelle RIHOUAY, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET.

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :
Fabienne BERNARD donne pouvoir à Fabrice DUBOIS.
Aurélia CALLENS donne pouvoir à Marilyn STAHL.
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER.
Michel JOUYET donne pouvoir à Michel OZANNE.
Grégory LEROUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Nathalie MICHEL donne pouvoir à Pierre PENIN.
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN.
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT.
Christophe RENAUD donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON.
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Xavier MARION.
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Michel OZANNE.

Etai(en)t absent(e)s : Lydia LACROIX et Valérie PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Samantha DURAND-PORTOGHESE.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 47 POUR et 7 ABSTENTIONS (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 mars 2022.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 16 MARS ET LE 6 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Objet
2022_003	Restauration de la halle d'Ecos *Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour 10 962 €) pour les travaux de restauration de la halle d'Ecos. Le montant des travaux s'élève à 41 088,85 € HT maximum. Des subventions ont été sollicitées par ailleurs auprès de la Région (fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale pour 4 618 €), du Département (plan de relance pour 11 290 €) et de Seine Normandie Agglomération (fonds de concours pour 6 000 €). Cette nouvelle demande permet de porter le total des financements extérieurs à 80 % du montant total HT des travaux.*
2022_004	Etaiement d'urgence de l'église Saint Ouen de Berthenonville *Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour 5 405 € pour l'étaiement d'urgence de l'église rendu nécessaire pour la sauvegarde du patrimoine compte tenu de son instabilité avérée et sur avis favorable de la DRAC. Le montant des travaux s'élève à 19 510 € HT maximum. Des subventions ont été sollicitées par ailleurs auprès du Département (Mon village, mon amour pour 7 804 €) et de la DRAC (4 403 €). Cette nouvelle demande permet de porter le total des financements extérieurs à 80 % du montant total HT des travaux.*
2022_005	Marché 2020-02 Travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Tourny – Lot 1 – Echafaudage-maçonnerie-pierre de taille *Conclusion d'un avenant n°1, suite à la découverte d'un amas de fientes de pigeons sous le plancher du clocher qui n'était pas accessible lors de la consultation des entreprises et n'était visible que lors du démontage du plancher. L'avenant a pour objet d'inclure des travaux supplémentaires de nettoyage nécessaires pour sortir les cloches en vue de leur restauration. L'avenant s'élève à 4 263,86 € HT, et porte le montant du marché à 403 724,59 € HT, soit un écart de +1,056 %.*

N° DEL-2022_032 - DENOMINATION DE LA RESIDENCE RUE DU HAUT GRENIER A ÉCOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la proposition de nommer la voie desservant la résidence et sa voirie « résidence Le bois des Martines »,

Considérant que la numérotation sera conforme au plan du lotissement annexé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE DENOMMER** la voie desservant la résidence et sa voirie « Résidence Le bois des Martines »,
- **DE SE CONFORMER** au plan annexé pour le numérotage des maisons.

N° DEL-2022_033 - CONCLUSION D'UN COMMODAT AVEC LA SOCIETE LA TRUITE GISORCIENNE POUR LA PARCELLE CADASTREE 060 ZB 09 - LIEU-DIT LA COURBE A BERTHENONVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 23 mars 2022,
Vu le commodat annexé,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle de pré 060 ZB 09 lieu-dit La Courbe se trouvant sur la commune déléguée de Berthenonville,

Considérant que le droit de pêche est accordé sur la rivière de l'Epte faisant limite avec la région Ile de France,

Considérant que la société La truite Gisorcienne utilisera la berge,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE CONCLURE** un commodat avec la société La truite gisorcienne – Société des Pêcheurs à la ligne - 54 rue Camille Desmoulin - 27140 Gisors pour la parcelle 060 ZB 09 lieu-dit La Courbe à Berthenonville,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant, monsieur Pascal Hemet, à signer le commodat, ses avenants éventuels et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_034 - GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS UKRAINIENS SOUS STATUT DE PROTECTION TEMPORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la lettre d'information du préfet de l'Eure aux maires et présidents d'EPCI concernant la crise ukrainienne en date du 22 mars 2022,
Vu la délibération n°2021-103 relative à la tarification de la restauration scolaire,

Considérant la décision de l'Union Européenne d'octroi de statut de « protection temporaire » aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine,

Considérant que la commune est susceptible d'accueillir des enfants ukrainiens dans ses écoles,

Considérant la nécessité de permettre aux enfants ukrainiens de bénéficier d'un repas sur le temps scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **D'ACCORDER** la gratuité du repas en restauration scolaire aux enfants ukrainiens munis d'une autorisation temporaire d'accueil,
- **DE DIRE** que cette mesure s'achève à la date de fin de validité de l'autorisation temporaire de séjour délivrée par la préfecture de l'Eure.

N° DEL-2022_035 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MISE EN CONCURRENCE POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET LA MUTUELLE SANTE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la proposition du centre de gestion de l'Eure, par mail en date du 03 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la santé,

Considérant que l'obligation de participation à la protection sociale complémentaire par l'employeur public sera effective en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et 2026 pour la mutuelle santé,

Considérant que le centre de gestion de l'Eure a pour mission de conclure des conventions de participation santé et prévoyance, avec l'objectif de répondre à nos attentes, à un niveau suffisant pour permettre une parfaite mutualisation de risques, gage de stabilité des conditions financières,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE PARTICIPER** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation « prévoyance maintien de salaire » et « mutuelle santé » que le centre de gestion de l'Eure va engager en 2022,

- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis à l'issue de la consultation afin, le cas échéant, de décider de signer ou non la convention de participation proposée par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_036 - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DE SA COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant les élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 21 mars 2022, 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif de la commune au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel (90 agents),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial,
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au comité social territorial en application du paritarisme numérique,
- **DE DIRE** que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 3 pour le personnel et 3 pour la collectivité,

- **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° DEL-2022_037 - DEMANDE DE DETR POUR LA CREATION ET LA MISE EN CONFORMITE D'HYDRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR,
Vu l'instruction du 2 février 2021 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021,
Vu la décision 2021-035 en date du 09 décembre2021,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant l'état des lieux des hydrants sur le territoire de Vexin-sur-Epte,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les hydrants existants,

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux hydrants afin d'assurer pleinement la sécurité des habitants,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE VALIDER** la mise en conformité des hydrants existants et la création de nouveaux hydrants pour un coût total HT de 70 222,04 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

Dépenses HT		70 222,04 €

Recettes HT		
DETR	60%	42 133,00 €

Autofinancement	40%	28 089,04 €

- **DE PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions au titre de l'opération, et notamment au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et aux demandes de subvention, et plus généralement à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_038 - DEMANDE DE DETR POUR LA VEGETALISATION DES CIMETIERES D'ECOS ET DE CAHAIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR,
Vu l'instruction du 2 février 2021 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021,
Vu la décision 2021-038 en date du 15 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022 ;

Considérant l'interdiction des produits phytosanitaires dans la majorité des lieux publics,

Considérant la problématique d'entretien de nos cimetières et de solutions adaptées,

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité et de favoriser son retour dans nos cimetières pour un cadre plus sain tout en favorisant leur entretien,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE VALIDER** la végétalisation des cimetières d'Ecos et de Cahaignes pour un coût total HT de 6 820,00 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

1 – Végétalisation Cimetière d'Ecos	**Montant € HT**
Total des travaux	**4 929,00 € HT**
2 – Végétalisation Cimetière de Cahaignes	**Montant € HT**
Total des travaux	**1 891,00 € HT**

Subvention demandée :

DETR 80%	5 456,00 € HT
Autofinancement Commune de Vexin-sur-Epte	1 364,00 € HT
Total	**6 820,00 € HT**

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022,
- **DE PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions au titre de l'opération, et notamment au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et aux demandes de subvention, et plus généralement à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_039 - DEMANDE DE FNADT POUR L'ETAIEMENT D'URGENCE DE L'EGLISE SAINT-OUEN DE BERTHENONVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la DRAC en date du 17/09/2021 pour une intervention d'urgence,
Vu la délibération n°DEL-2021_141 du 1er décembre 2021,
Vu la décision n°2022-004 en date du 17 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant le phasage de la restauration de l'église approuvé par le conseil municipal le 1er décembre 2021,

Considérant l'état d'instabilité avérée du pignon occidental et la nécessité d'une intervention d'urgence sur celui-ci,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'étaiement d'urgence de l'église Saint-Ouen de Berthenonville, comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	**Aides publiques** (1) :		
			DRAC	4 403,00 €	20,00%
Etudes - MOE	2 505,00 €	0,00 €			
			ETAT (FNADT)	5 405,00 €	24,55%
Travaux	19 510,00 €	0,00 €			
			Collectivités locales et leurs groupements :		
Matériel	0,00 €	0,00 €			
			Département (MVMA)	7 804,00 €	35,45%
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €	**Autres (2)**	0,00 €	0,00%
Sous-total :	22 015,00 €	0,00 €	Sous-total :	**17 612,00 €**	**80,00%**
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	**Autofinancement**		
			Fonds propres	4 403,00 €	20,00%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
TOTAUX	**22 015,00 €**	**0,00 €**		**22 015,00 €**	**100,00%**

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022,
- **DE PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions au titre de l'opération, et notamment au titre du FNADT,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_040 - DEMANDE DE FNADT POUR LA RESTAURATION DE LA HALLE D'ECOS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2022-003 en date du 16 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant la nécessité d'entretenir, de préserver et de valoriser ce patrimoine emblématique d'Ecos,

Considérant l'opportunité de déposer un dossier complémentaire de subvention au titre du FNADT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE VALIDER** la restauration de la halle d'Ecos pour un coût total HT de 41 088,85 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	**Aides publiques** (1) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
Etudes	0,00 €	0,00 €			
			ETAT (FNADT)	10 962,00 €	26,68%
Travaux	41 088,85 €	0,00 €			
			Collectivités locales et leurs groupements :		
Matériel	0,00 €	0,00 €	Département (Plan de relance)	11 290,00 €	27,48%
			Région (Fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale)	4 618,00 €	11,24%
			Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
			EPCI - SNA	6 000,00 €	14,60%
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €	**Autres (2)**	0,00 €	0,00%
Sous-total :	41 088,85 €	0,00 €	Sous-total :	**32 870,00 €**	**80,00%**
			Autofinancement		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €			
			Fonds propres	8 218,85 €	20,00%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
TOTAUX	**41 088,85 €**	**0,00 €**		**41 088,85 €**	**100,00%**

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022.

- **DE PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions au titre de l'opération, et notamment au titre du FNADT,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_041 - DEMANDE DE FNADT POUR LA DEFINITION DE LA GOUVERNANCE FUTURE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de définir la gouvernance future de la commune,
Considérant l'intérêt d'accompagner la période transitoire et de définir les modalités de conciliation des enjeux de proximité et de stratégie d'aménagement du territoire, et de maintien de la qualité du service public,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **D'APPROUVER** le projet de définition de la gouvernance future de la commune et l'accompagnement par un cabinet de conseil pour un coût total HT de 33 000 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	Aides publiques (1) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
Etudes	33 000,00 €	39 600,00 €			
			ETAT (FNADT)	31 680,00 €	80,00%
Travaux	0,00 €	0,00 €			
			Collectivités locales et leurs groupements :		
Matériel	0,00 €	0,00 €	Département	0,00 €	0,00%
			Région	0,00 €	0,00%
			Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
			[illegible]	0,00 €	0,00%
Autres (2 et 3)	0,00 €	0,00 €	Autres (2)	0,00 €	0,00%
Sous-total :	33 000,00 €	39 600,00 €	Sous-total :	31 680,00 €	80,00%
			Autofinancement		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €			
			Fonds propres	7 920,00 €	20,00%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
TOTAUX	33 000,00 €	39 600,00 €		39 600,00 €	100,00%

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

- **DE PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions au titre de l'opération, et notamment au titre du FNADT,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à cette demande de subvention, et plus généralement à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_042 - REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG D'ECOS – CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DES AIDES DE FRANCE RELANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
Vu le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN),
Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020,
Vu l'appel à projet régional lancé du 15 juillet au 26 septembre 2021,
Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 23 septembre 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 20 septembre 2021,
Vu la décision du comité de sélection régional qui s'est tenu le lundi 8 novembre 2021,
Vu le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24/12/2013, p. 1),
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023.
Vu la convention de financement annexée,

Considérant la volonté municipale de redynamiser le centre-bourg de la commune déléguée d'Ecos,

Considérant le communiqué de presse de la préfecture de l'Eure en date du 22 novembre 2021 sur les 6 communes lauréates au fonds friche dans le Département de l'Eure,

Considérant le courrier de notification du préfet de la région Normandie en date du 2 décembre 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **D'APPROUVER** l'opération de redynamisation du centre-bourg d'Ecos et son bilan d'aménagement prévisionnel joint,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de financement avec l'Etat au titre des aides de France Relance, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée, ses avenants éventuels et tous autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **DE DONNER** mandat au maire ou à son représentant pour solliciter d'autres financements et signer les conventions financières s'y rapportant, et leurs avenants éventuels,
- **DE MOBILISER** tous les partenaires possibles pour la bonne réalisation de ce projet,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_043 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif annexé,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Chantale LE GALL pour le vote du compte administratif 2021, et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 47 POUR et 7 CONTRE, décide

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal,

- **DE PRENDRE ACTE** des restes à réaliser 2021 de la section d'investissement du budget principal comme suit :

    - En dépenses d'Investissement : 314 870,12€
    - En recettes d'Investissement : 39 595,00€

- **DE VOTER** le compte administratif 2021 comme suit :
    - Un Excédent de Fonctionnement de 1 599 168,67€
    - Un Déficit d'Investissement de 603 232,13€
    - Un résultat de clôture 2021 excédentaire de 995 936,54 €

Il est précisé que monsieur le maire n'a pas participé au vote.

N° DEL-2022_044 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant que le compte de gestion du comptable public du centre des finances publiques de Vernon est en concordance avec le compte administratif présenté précédemment,

Considérant que le compte de gestion, visé, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 48 POUR et 7 CONTRE, décide

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_045 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 laisse apparaitre un résultat de fonctionnement de 1 599 076,99€,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 CONTRE, décide

- **D'AFFECTER** définitivement le résultat d'exploitation constaté au compte administratif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT : DEFICIT	+ 958 813,19 €
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT : DEFICIT	+ 640 355,48 €
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	**+ 1 599 168,67 €**

Section d'investissement	
D - SOLDE D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 603 232,13€
E - SOLDE DES RESTES A REALISER de la section D'INVESTISSEMENT : Besoin de financement	275 275,12€
F - BESOIN DE FINANCEMENT (**D+E**)	**878 507,25€**

Affectation	
AFFECTATION DE **C = G+H**	
1. En réserve au compte 1068 en investissement (G) (Au minimum, couverture du besoin de financement **F**)	**878 508,00€**
2. Report en fonctionnement au compte 002 (H)	**720 660,67€**

N° DEL-2022_046 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),
Vu le Code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la réforme de la fiscalité locale,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant que pour la troisième année consécutive le taux de la taxe d'habitation est gelé sur son niveau de 2019, soit 15,45% ; que les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 ABSTENTIONS, décide

- **DE MAINTENIR** en 2022 les taux de taxes foncières de 2021, soit :

Taxes Ménages	Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,87%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	39,62%

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_047 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-2,
Vu la liste des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans transmise par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant le risque associé aux créances douteuses de plus de 2 ans susceptibles d'être irrécouvrables,

Considérant la proposition du comptable public,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé ultérieurement en admission en non-valeur par le comptable public,
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au compte 6817 (chapitre 68) du budget primitif (régime des provisions semi-budgétaires),
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_048 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter la liste des subventions de fonctionnement attribuée aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 49 votants, décide

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS 65748	BP 2022
SPORT	
CEPE - Escalade	3 100,00
Football club vexin sud - Hennezis	7 000,00
ASL Association sports et loisirs	6 000,00
Karate Club Ecos Vexin	2 000,00
Basket Talent Academy	500,00
AASHA	200,00

ASF Association sportive de Fourges	1 000,00
Utimate Club des Portes de l'Eure	300,00
sous-total SPORT	20 100,00
CULTURE	
Asso des amis de Lucile Lefrancois - Ecole de musique Ecos	3 500,00
Fanfare de Tourny	2 000,00
peintre de la vallée Fourges	1 900,00
ACFR: asso culturelle de foret la folie et du regroupement	1 000,00
sous-total CULTURE	8 400,00
Comité des fêtes	
CDF Bus st rémy	1 900,00
CDF Cantiers	2 700,00
CDF Civières "les chants d'orge"	1 300,00
CDF Ecos	3 900,00
CDF Foret La Folie	5 900,00
CDF Fourges	4 900,00
CDF Panilleuse	2 600,00
sous-total COMITE DES FETES	23 200,00
Parents d'élèves	
Asso PEPAME "petit ecoliers de Panilleuse et Mezieres"	200,00
Asso Paul Armand Languet Fourges	800,00
sous-total Parents d'élèves	1 000,00
ANCIENS	
Club de l'amitié Fourges	1 000,00
Club de l'amitié Tourny	400,00
Club des épis d'argent Ecos	1 000,00
sous-total ANCIENS	2 400,00
SOCIALES	
Arbre de vie	500,00
sous-total SOCIALES	500,00
AUTRES	
Autour d'un café	400,00
L'Ecole du chat de Fourges	300,00
Les amis de l'église Berthenonville	300,00
Les amis de l'église de Fours	300,00
Amicale des anciens combattants d'Ecos et de ses environs	500,00
Amicale anciens combattants de Tourny	400,00
Ecole jeunes Sapeurs-Pompiers d'Ecos	300,00

UNC-UNCAFN des combattants Canton Ecos M. Roux	850,00
Association Rock In The Barn (RITB)	8 000,00
Fondation du patrimoine	300,00
SPA	500,00
V2 corse	300,00
Gasnyrando	150,00
Vélo club Gasny	150,00
MFR Neufchâtel en Bray (1 élève x 70€)	70,00
MFR Havre (1 élève x 70€)	70,00
sous-total AUTRES	12 890,00
TOTAL 65748	**68 490,00**

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2022 au chapitre 65 article 65748 les crédits nécessaires,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Messieurs Rénald DELALIN, Fabrice DUBOIS, Dominique RABET, Philippe TROUILLET et Mesdames Sandrine MAHON et Jessica POTEL n'ont pas participé au vote.

N° DEL-2022_049 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°2021-01 POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE TOURNY – TRANCHE FERME - OPERATION 118 - ACTUALISATION N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier voté le 16 mars 2022,
Vu la décision 2021_020 en date du 29 juin 2021 permettant de conclure le marché 2021-02 pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Tourny et l'attribution des lots,
Vu la délibération 2021_043 en date du 24 mars 2021 permettant de créer l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n° 2021-01 Travaux de restauration de l'église de Tourny – Tranche ferme,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme, d'ajuster les crédits de paiement et prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **D'APPROUVER** l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme n°2021-01 pour les travaux de restauration de l'église de Tourny – Tranche ferme - Opération 118, et la répartition des crédits de paiement comme suit :

			Répartition des crédits de paiement Chap 21/21318 et chap 23/238		
N° AP	Libellé AP/CP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021-01	Restauration de l'Eglise de Tourny - Tranche Ferme	**1 216 721,46 €**	45 021,46 €	930 000,00 €	241 700,00 €
	Pour mémoire : AP/CP votée le 24/03/2021	**982 823,00 €**	444 415,00 €	538 408,00 €	

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_050 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 2019-01 – OPERATION 117 DE CONSTRUCTION D'UNE CITE SCOLAIRE A ECOS - ACTUALISATION N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier voté le 16 mars 2022,

Vu la délibération 2020-001 en date du 26 février 2020 actualisant l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) 2019-01 op 117 Construction d'une cité scolaire à Ecos votée par délibération n° 2019-039,
Vu la résiliation du marché 16146-MOE en date du 16 décembre et notifiée le 23 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 ABSTENTIONS, décide

- **D'APPROUVER** l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme n°2019-01 – Opération 117 de construction d'une cité scolaire à Ecos, et la répartition des crédits de paiement comme suit :

			Répartition des crédits de paiement Chap 20/2031 et chap 23/2313			
N° AP	Libellé AP/CP	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019-01	Cité scolaire Ecos	**180 208,80 €**	40 805,00 €	13 000,00 €	16 720,80 €	109 683,00 €

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_051 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) DE DEPENSES IMPREVUES AU CHAPITRE 020 EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) AU CHAPITRE 022 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-1-3, L.5217-10-6 et D5217-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée au 01 janvier 2022 ;
Vu le règlement budgétaire et financier voté le 16 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Considérant l'intérêt de prévoir une autorisation de programme en section d'investissement et une autorisation d'engagement en section de fonctionnement en cas d'évènements imprévus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 ABSTENTIONS, décide

- **DE VOTER** des dépenses imprévues comme suit **:**

N°AP	Chapitre/Libellé	Montant AP	Montant AE
2022-01	020 - Dépenses imprévues Investissement	20 000,00	
2022-02	022 - Dépenses imprévues Fonctionnement		50 000,00

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2022_052 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 mars 2022,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 30 mars 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants, décide

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 dont l'équilibre en dépenses comme en recettes s'établit comme suit :
  - Section de fonctionnement : 6 902 542,67 €
  - Section d'investissement : 3 303 871,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Nature	Dépenses	Propositions	Nature	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	2 094 442,76	013	Atténuation de Charges	51 000,00
012	Charges de personnel	2 950 000,00	70	Produits des services, du domaine et des ventes	379 150,00
014	Atténuation de produits	100 456,00	73	Impôts et taxes	938 732,00
65	Autres Charges de gestion courante	594 157,00	731	Fiscalité Locale	2 420 968,00
66	Charges financières	184 385,00	74	Dotations et participations	1 899 418,00
67	Charges exceptionnelles	2 400,00	75	Autres produits de gestion courante (loyers)	463 660,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 000,00	77	Produits exceptionnels	22 400,00
022	Dépenses imprévues AE	50 000,00			
Total des dépenses réelles		5 978 840,76	Total des recettes réelles		6 175 328,00
023	Virement à la section d'Investissement	703 701,91	042	Op d'ordre de transfert entre section	6 554,00
042	Amortissements	220 000,00			

Total des dépenses d'Ordre	923 701,91	Total des dépenses d'Ordre	6 554,00
		002 Résultat 2021	720 660,67
TOTAL	6 902 542,67€	TOTAL	6 902 542,67€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Nature	Dépenses	Propositions	Nature	Recettes	Propositions
10	Dotations, Fonds divers et réserves		10	Dot. Fonds divers	1 228 508,00
16	Emprunts et dettes assimilées	617 158,00			
20	Immo. incorporelles	335 892,00	13	Subventions d'investissement	709 162,00
204	Subventions d'équipement versées	118 568,00	16	Emprunts	
21	Immo. corporelles	1 553 723,78	165	Dépôts et cautionnement	2 500,00
23	Immo. En cours	48 744,00	23	Immo. En cours	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues AP	20 000,00	024	Produit cession d'immo	440 000,00
Total des dépenses réelles		2 694 085,78	Total des recettes réelles		2 380 170,00
040	Op d'ordre de transfert entre les sections	6 554,00	021	Virement de la section de Fonctionnement	703 701,91
			040 041	Op d'ordre de transfert entre les sections Opérations patrimoniales	220 000,00
Total des dépenses d'Ordre		6 554,00	Total des recettes d'ordre		923 701,91
001 Déficit 2021 reporté		603 232,13			
TOTAL		3 303 871,91€	TOTAL		3 303 871,91€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Le Maire,
Thomas DURAND

MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE (Eure)